



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la reprise de l'exploitation et des actifs de la Crèche de « La Barbouille »

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Au mois de juin 2003 déjà, nous avons accepté le principe de l'intégration de la crèche privée « La Barbouille » au dispositif public d'accueil de la petite enfance.

Ce processus de transfert de responsabilité, longtemps envisagé de part et d'autre de manière harmonieuse, s'est finalement déroulé dans un contexte de stricte urgence au 1^{er} avril 2005, dans les circonstances décrites ci-après. Compte tenu de la situation critique de cette institution à la fin du premier trimestre 2005, et sans une intervention immédiate et déterminée, nous aurions assisté à sa fermeture brutale, laissant plus de quatre-vingt familles sans solution de garde adaptée. Nous rappelons à cet égard que malgré nos efforts constants en matière de développement de places de qualité, la pénurie qui prévaut suppose un délai d'attente moyen d'au moins 12 mois pour obtenir une place à Neuchâtel.

Dans ces circonstances exceptionnelles, nous n'avons pas été en mesure de soumettre un rapport circonstancié à votre Autorité, préalablement à la signature, le 15 avril 2005, d'une convention de

transfert prenant effet le 1^{er} avril 2005. Cette procédure essentielle achevée, nous avons immédiatement adressé un rapport d'information complet à la Commission financière qui s'en est saisi lors de sa séance du 15 mai 2005. Il ne nous a pas échappé que, conformément à l'article 25, chiffre 5, lettre c de la Loi sur les communes, c'est au Conseil général de décider de « la création de nouveaux emplois ». Dès lors, le but du présent rapport est de parachever cette « opération de sauvetage » en vous demandant de ratifier la reprise des actifs de la crèche de « La Barbouille », opération dont les incidences financières sont au demeurant durablement positives pour notre collectivité en regard de l'ancien mode d'exploitation.

2. Historique – motivation de la reprise

Créée il y a près de vingt-cinq ans, la crèche de « La Barbouille » a bénéficié de subventions communales durant de nombreuses années, plus particulièrement entre 1997 et 2001 où, au travers d'un cadre conventionnel, notre collectivité a assuré une garantie de déficit comparable aux crèches communales. Durant cette période, précédant l'introduction d'une réglementation cantonale, cette contribution financière s'inscrivait dans le cadre de notre politique autonome en matière d'accueil de la petite enfance.

Cette institution revêt depuis longtemps un rôle primordial : en raison de sa grande capacité d'accueil (60 places autorisées), de sa situation géographique au cœur de la ville et de son mode d'exploitation étendu entre 6h30 et 19h00, sans fermeture annuelle. Elle offre donc une prise en charge adaptée à nombre de parents exerçant une activité professionnelle caractérisée par des contraintes horaires spécifiques. Nous pensons notamment aux professions de la vente ou libérales ainsi qu'aux employé(e)s qui doivent faire face à des horaires de travail variables. Cette crèche constitue donc un outil précieux pour favoriser l'accès ou le maintien au marché du travail des femmes notamment, en permettant de mieux concilier les impératifs professionnels et familiaux.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation cantonale à mi-2002, nous avons invité la directrice de la crèche à entamer toutes les démarches et réformes nécessaires à la mise en conformité de sa crèche, en vue de l'obtention de subventions de l'Etat et de son intégration au plan d'équipement cantonal.

Très rapidement, nous avons constaté que le cadre financier imposé par l'Etat ne permettait pas le maintien de l'ensemble des prestations

spécifiques développées par la directrice et que cette dernière avait à son service un personnel en surnombre, de sorte que la pérennité de l'institution était sérieusement compromise.

La première tentative de reprise, durant le second semestre 2003, a dû être stoppée, en raison de la découverte d'une situation de surendettement, caractérisée principalement par un retard dans le versement des cotisations aux assurances sociales obligatoires.

Nous nous sommes donc employé à résoudre cet épineux problème, en tant que condition préalable impérative à toute reprise.

Les négociations se sont accélérées dès le début de l'été 2004, en parfaite coordination avec les instances cantonales compétentes. Face aux mesures d'adaptations structurelles et de mise en conformité que nous exigeons, la directrice a, de manière unilatérale, renoncé à notre proposition de reprise. Dès le 1^{er} décembre 2004, par souci de cohérence, nous avons adapté notre intervention financière au cadre général défini par l'Etat.

Le manque de rigueur en matière de gestion financière de l'exploitante et la réduction importante des ressources financières, consécutive à son choix, ont très rapidement conduit l'institution à un état de « faillite virtuelle ».

Après ces péripéties dommageables à l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier, nous sommes satisfait d'avoir trouvé les voies et moyens pour assurer la pérennité de cette institution essentielle à nombre de familles de la région ainsi que des conditions de reprise moins défavorables qu'une faillite pure et simple.

3. Impacts financiers

A mi-2004, la crèche « La Barbouille » disposait d'un personnel éducatif, fonction de directrice comprise, représentant plus de 14 postes à plein temps, auquel s'ajoutaient 3,2 postes pour l'administration, l'entretien et la cuisine sur site. Dans les négociations menées jusqu'en novembre 2004, nous admettions au maximum 12 postes éducatifs, y compris la fonction de direction et une dotation de 170% pour la cuisine et l'entretien, en considérant l'ensemble des spécificités propres à cette crèche.

Depuis le 1^{er} avril 2005, le personnel éducatif réengagé représente 11 postes à plein temps, fonction de directrice comprise, soit un

ajustement à la baisse d'un poste complet. Le personnel non-éducatif a été ramené, quant à lui, à 1,7 poste. Outre par la nécessité de réduire un effectif globalement pléthorique, cette restructuration a été dictée par notre volonté d'exploiter cette crèche dans le cadre strict des 60 places d'accueil autorisées par le Service des mineurs et des tutelles. Au passage, nous remercions l'ensemble du personnel qui a spontanément proposé une répartition différente des taux d'engagement individuels afin d'éviter tout licenciement.

Au moment de l'adoption du budget 2005 par notre Conseil, les négociations menées avec la directrice battaient leur plein en vue d'une reprise harmonieuse au 1^{er} janvier 2005. Compte tenu des multiples aspects qui restaient encore à éclaircir, nous avons décidé d'inscrire au budget, dans la rubrique destinée aux institutions privées et reconnues (04.50.365.49 « part communale APE ») un montant de **800'000 francs** (sur un total d'environ 2,5 millions), au titre du déficit présumé de cette institution pour l'exercice 2005. Le montant précité ne tenait pas compte de l'exploitation, sans autorisation, d'une structure d'accueil des écoliers pour laquelle la directrice n'avait évidemment droit au versement d'aucune subvention.

Le récapitulatif des charges et revenus pour l'année en cours se présente comme suit :

	Charges	Revenus
	Frs.	Frs.
- Part de la Ville pour ses administrés du 01.01.05 au 31.03.05 (statut privé)	158'909.05	
- Charges de personnel avril-déc. 2005	769'900.00	
- Autres charges d'exploitation	143'600.00	
- Divers et imprévus	20'000.00	
- Contributions parentales		320'000.00
- Subvention cantonale sur la masse salariale		80'000.00
- Participations des communes extérieures		90'000.00
- Excédent de charges		602'409.05
Total	1'092'409.05	1'092'409.05

Les éléments chiffrés connus à ce jour et d'ores et déjà intégrés dans le bouclage intermédiaire au 30 juin 2005 tiennent compte :

- des conditions définitives d'engagement du personnel à compter du **1^{er} avril 2005**, avec un ajustement à la baisse de l'effectif global du personnel d'encadrement ;
- du versement temporaire du salaire à la fonction de directrice, conformément à la convention de transfert, pris en compte pour une période de six mois ;
- du traitement présumé de celui ou celle qui lui succédera à cette fonction, au plus tard le 1^{er} octobre 2005 ;
- du niveau des contributions des parents et des communes extérieures pour leurs ressortissants, telles qu'elles ressortent de la facturation pour le 1^{er} trimestre 2005 et de notre facturation directe du second trimestre 2005;
- du montant de loyer contenu dans le bail liant l'intéressée à la Ville jusqu'au 31 mars 2005.

4. Conclusions

Grâce à l'intense travail d'analyse et d'adaptation entrepris, particulièrement en matière de besoins objectifs en personnel, la reprise de la crèche de « La Barbouille » constitue une opération profitable pour les finances communales, avec à la clef une économie réelle de près de 200'000 francs en regard du montant inscrit au budget de l'année en cours. Nous soulignons que les éléments décrits dans le rapport à la Commission financière précité concluaient, en l'état de connaissance du dossier, à une économie sur neuf mois de 100'000 francs.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre note du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté
concernant la reprise de l'exploitation et des actifs de la Crèche de
« La Barbouille »**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre les actifs de la crèche de « La Barbouille », dont l'exploitation est à charge depuis le 1^{er} avril 2005 de la Direction des services sociaux.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2005.